

Sujet : [INTERNET] centrale solaire photovoltaïque LA DOMINELAIS
De : Benoit Dujol / Bretagne Vivante <benoit.dujol.bv@gmail.com>
Date : 19/07/2021 16:26
Pour : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les observations et propositions de l'association Bretagne Vivante à transmettre à M. Guy APPERE, commissaire enquêteur concernant l'enquête publique "Demande de permis de construire - Société URBA 304 - centrale solaire photovoltaïque - LA DOMINELAIS".

Cordialement,

Benoit Dujol

--

Benoit Dujol
Chargé d'études biodiversité / Bretagne Vivante
0299304995
benoit.dujol@bretagne-vivante.org

--

Cet email a fait l'objet d'une analyse antivirus par AVG.
<http://www.avg.com>

— Pièces jointes : —

centrale solaire photovoltaïque LA DOMINELAIS_avis Bretagne Vivante.pdf 834 Ko

A l'attention de Monsieur Guy APPERE,

Objet : Avis de Bretagne Vivante concernant la Demande de permis de construire - Société URBA 304 - centrale solaire photovoltaïque - LA DOMINELAIS

Dans le cadre de l'enquête publique, Bretagne vivante, association de protection de la Nature, souhaite vous informer des conséquences dommageables engendrées par le projet de centrale solaire photovoltaïque sur la faune et la flore. En effet, les enjeux de conservation sont forts sur ce secteur de la Dominelais. Ces enjeux se traduisent notamment par la présence d'un patrimoine floristique majeur à l'échelle de la région, lié à un habitat d'intérêt communautaire (Directive 92/43/CEE « Habitat faune flore).



Figure 1. Chemin d'exploitation et future zone d'exploitation (d'après la documentation du permis de construire)

Les enjeux floristiques :

La sortie Erica - animée le 29 mai 2021 par le Conservatoire Botanique National de Brest (plusieurs botanistes de Bretagne-Vivante y ont participé) - a mis en évidence plusieurs stations d'espèces patrimoniales¹. Des stations de *Galeopsis segetum* (Galéopside des champs) et *Rhinanthus angustifolius* (Rhinanthe à grandes fleurs) ont été observées le long du chemin d'exploitation (Fig.1). Le passage répété d'engins sur ce chemin pourrait avoir des conséquences négatives en modifiant les conditions physico-chimiques (poussières, piétinement) nécessaires au maintien de ces

espèces. De la même manière, une très belle station de *Plantago holosteam var. holosteam* (Plantain

¹ Espèces protégées, menacées, rares, ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique. Ce sont des espèces que les scientifiques et les conservateurs estiment importantes, pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.

caréné) - unique station en Ile-et-Vilaine - et plusieurs stations de *Scleranthus perennis* (Scléranthe vivace) ont été vues au niveau de la future emprise de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques (Fig. 1). Les statuts de protection et de conservation (définis à partir des listes rouges de la flore vasculaire nationales et régionales) de ces espèces sont présentés dans le tableau ci-dessous: A noter que La Dominelais est située à moins de 5 kilomètres des Pays de la Loire. Pour cette raison, nous avons fait figurer dans ce tableau, les statuts de protection et de menace propres à cette région.

Les enjeux habitats

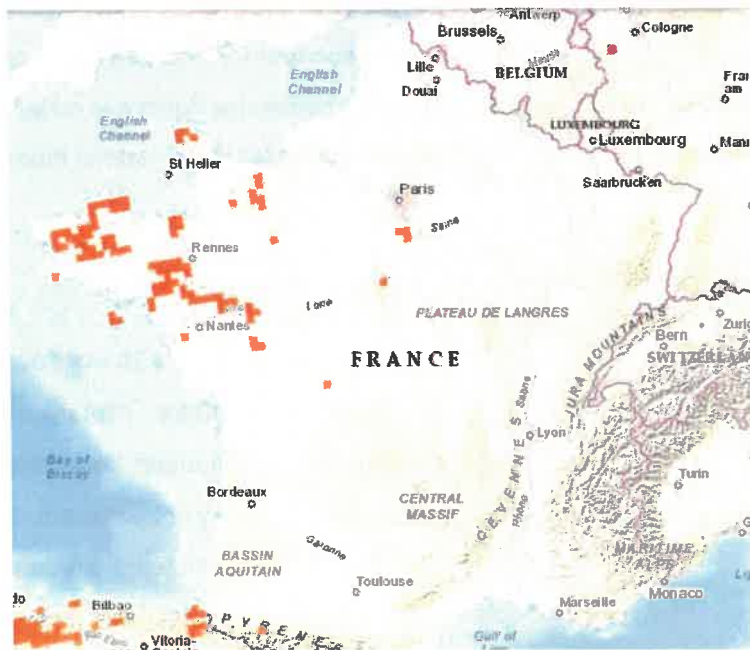


Figure 3. Extrait de la répartition et de l'état de conservation des Roches siliceuses avec végétation pionnière de *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi - Veronicion dillenii* (8230) sous-région biogéographique atlantique pour la période 2007-2012. Jaune = état de conservation insuffisant.

végétations s'inscrivent au sein des habitats d'intérêts communautaires (Fig. 3 pour sa répartition sur le territoire français) correspondant aux types mentionnés à l'annexe 1 de la Directive « Habitats, Faune, Flore : 8230-5 « Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur ».

Cet habitat est très sensible à l'ombrage engendré par les formations végétales se développant en périphérie²². De la même

Une végétation dominée par des petits chaméphytes crassulescents (*Sedum*) est présente en patchs discontinus sur la zone d'implantation de la centrale solaire. Ces communautés pionnières, ouvertes sur dalles rocheuses siliceuses, typiques du domaine atlantique, sont adaptées à des conditions de sécheresse extrêmes. Toutefois, dans l'Ouest de la France, les dalles sont rares et le climat crée rarement des conditions extrêmes de sécheresse. C'est pourquoi, ces



Figure 2. Ombrage engendré par les panneaux photovoltaïques (Source Urbasolar)

²² Bensettiti F., Boulet V., Chavaudret-Laborie C. & J. Deniaud, 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4-2 - Habitats agropastoraux. Éd. La Documentation française, Paris, 487 p. + cédérom

manière, l'ombrage engendré par l'installation de panneaux photovoltaïques (Fig 2) aura pour conséquence de modifier en profondeur les conditions d'ensoleillement indispensables au bon développement et au maintien de ces communautés végétales.

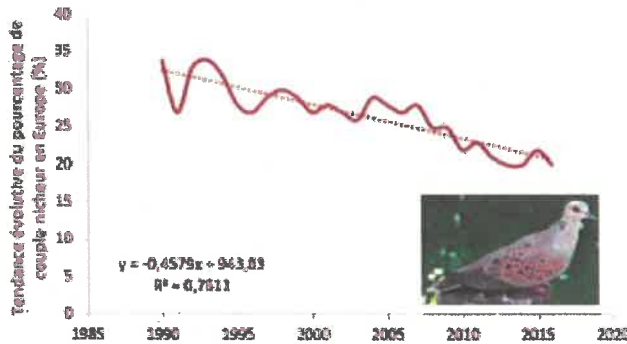


Figure 4. Tendances évolutives du pourcentage des populations de couples nicheurs de Tourterelle des bois entre 1990 et 2016. 1980 est l'année de référence avec l'indice populationnel fixé à 100% (D'après le PanEuropean Common Bird Monitoring Scheme).

Le site accueille également **d'autres oiseaux peu communs et inscrits sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs³** tels que la Tourterelle des bois (VU : vulnérable), le Rossignol philomène (VU : vulnérable), la Fauvette des jardins (VU : vulnérable), le Bruant jaune (VU : vulnérable). A titre d'exemple, la Tourterelle des bois présente un effectif nicheur fortement en déclin : il s'agit de l'une des espèces qui contribue le plus à la chute de l'index de biomasse des oiseaux spécialistes des milieux agricoles sur le continent Européen depuis 1980 (Fig 4). Cette tendance observée en France résulte de la **dégradation des habitats de nidification liée aux pratiques agricoles intensives (en particulier l'arrachage des haies) et à l'artificialisation des sols.**

Enfin, l'étude d'impact ne précise pas spécifiquement les enjeux écologiques des habitats terrestres favorables aux amphibiens. La zone d'implantation jouxte des mares mais l'étude d'impact élude son intérêt pour les amphibiens, avançant qu'elle est trop sèche pour leur convenir. Or l'**alyte accoucheur** (espèce de portée nationale et inscrite à l'annexe 2 de la Convention de Berne) **recherche justement ces zones sèches ou d'affleurements rocheux comme habitats terrestres.** Il faut également noter que la phase travaux peut avoir des conséquences négatives sur les niveaux de population des différentes

Les enjeux faunistiques

Ce projet ne peut avoir que des conséquences négatives sur le maintien des espèces végétales remarquables citées précédemment mais également sur les **espèces de la Directive oiseaux** telles que : l'Alouette lulu (nicheur régulier depuis 2015 à proximité immédiate du site), la **Pie-grièche écorcheur** (nicheur régulier depuis 2013 à proximité immédiate du site et **non mentionnée dans l'étude d'impact**), le Busard St-Martin (nidification possible et

³ UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017

espèces d'amphibiens, qui pour certains taxons sont numériquement faibles comme l'alyte accoucheur.

Conclusion

L'étude d'impact ne permet pas de caractériser les enjeux naturalistes de manière satisfaisante :

- **L'étude d'impact ne mentionne pas la présence d'espèces inscrites à la Directive oiseaux telles que la Pie grièche écorcheur et le Busard St Martin. Par ailleurs, l'étude d'impact ne considère que les mares et les zones humides pour les amphibiens alors que d'autres espèces comme l'alyte accoucheur affectionne les zones sèches pour accomplir leur cycle biologique.**
- **Les campagnes d'inventaire floristique de 2020 n'ont pas été réalisées le long du chemin d'exploitation et sur les marges de la zone d'implantation du projet.** Pour cette raison, l'étude d'impact ne mentionne pas la présence des stations de Galéopside des champs et de Rhinanthé à grandes fleurs qui sont des espèces patrimoniales à l'échelle de la Bretagne.
- Dans l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, il est stipulé que « l'ensemble des mesures d'accompagnement permet de conclure que le projet (phase travaux et phase d'exploitation) aura un impact résiduel nul à modéré pour les habitats et les espèces ». Cet avis est à revoir, puisqu'il ne prend pas en compte **l'impact irréversible sur l'habitat d'intérêt communautaire : 8230-5 « Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur »**. A cela s'ajoute que d'éventuelles mesures d'évitement ou de réduction seraient insuffisantes pour le maintien de cet habitat puisque ce milieu naturel est présent en mosaïque sur l'ensemble de la zone d'exploitation et également sensible à l'ombrage engendré par les panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, les mesures d'accompagnement et de gestion de la végétation prévues par pâturage ovin sont délétères pour le maintien de cet habitat d'intérêt communautaire (voir Bensettiti et al.,2005⁴).
- L'implantation d'un tel projet aurait également **des conséquences irréversibles pour l'unique station d'Ille-et-Vilaine de *Plantago holosteum* var. *holosteum* (Plantain caréné) caractéristique de cet habitat.** Les enjeux écologiques de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques ne sont pas « modérés » comme indiqué dans la synthèse des enjeux écologiques de l'étude d'impact, **mais forts et remarquables** sur le plan de la biodiversité.

⁴ Bensettiti F., Boulet V., Chavaudret-Laborie C. & J. Deniaud, 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4-2 - Habitats agropastoraux. Éd. La Documentation française, Paris, 487 p. + cd-rom

Pour cette raison, **ce projet n'est pas compatible avec les enjeux de conservation présents sur ce site.**
En conséquence, je vous invite, Monsieur le commissaire enquêteur, à **émettre un avis défavorable à ce projet dans le but de garantir la pérennité de ce milieu rare et fragile.**

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | UICN France (1) | LRMA (2) | UICN BZH (3) | PROT PDL (4) | UICN PDL (5) | ZNIEFF PDL (6) | Responsabilité biologique régionale (7) |
|--|----------------------------|-----------------|----------|--------------|--------------|--------------|----------------|---|
| <i>Galeopsis segetum</i> Neck. | Galéopsis douteux | LC | | NT | | NT | | 3-Enjeux de conservation fort |
| <i>Plantago holosteum</i> Scop. var. <i>holosteum</i> | Plantain caréné | LC | | NT | Reg PDL | NT | | 3-Enjeux de conservation fort |
| <i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel. subsp. <i>grandiflorus</i> (Wallr.) D.A.Webb | Rhinanthe à grandes fleurs | LC | | VU | | NT | Det PDL | 2-Enjeux de conservation très fort |
| <i>Scleranthus perennis</i> L. subsp. <i>perennis</i> | Scléranthe vivace | LC | Anx 1 | VU | | NT | Det PDL | 2-Enjeux de conservation très fort |

(1) UICN FRANCE & FCBN & AFB & MNHN (éds), 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre flore vasculaire de France métropolitaine. Paris : UICN France, 32 p. EN = en danger, NT = presque menacé, VU = vulnérable, LC = préoccupation mineure, DD = Données insuffisantes.

(2) Magnanon S., 1993 - Liste « rouge » des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. E.R.I.C.A., Bulletin de botanique armoricaine, 4 : 1-22. Anx1 : annexe 1 : taxons considérés comme rares dans tout le Massif armoricain ou subissant une menace générale très forte.

(3) Quéré E., Magnanon S., Brindejonc O., 2015 - Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne - Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p., annexes.

Catégorie de menace/vulnérabilité sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne : RE : espèces non revues ; CR : espèces en danger critique ; EN : espèces en danger ; VU : espèces vulnérables ; NT : espèces quasi menacés ; LC : espèces de préoccupation mineure ; DD : espèces pour lesquelles les données sont déficientes ; NA : taxons pour lesquels la méthode UICN n'est pas applicable (taxons non-indigènes, hybrides...), NE : taxon non évalué.

(4) Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.

(5) Dortel F., Magnanon S. & O. Brindejonc, 2015. Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire - Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN : Document validé par l'UICN le 21/10/2015 et par le CSRPN le 26/11/2015. DREAL Pays de la Loire / Région des Pays de la Loire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 53p. & annexes.

Catégorie de menace/vulnérabilité sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne : RE : espèces non revues ; CR : espèces en danger critique ; EN : espèces en danger ; VU : espèces vulnérables ; NT : espèces quasi menacés ; LC : espèces de préoccupation mineure ; DD : espèces pour lesquelles les données sont déficientes ; NA : taxons pour lesquels la méthode UICN n'est pas applicable (taxons non-indigènes, hybrides...), NE : taxon non évalué

(6) Liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) des Pays de la Loire (mise à jour 03/01/2019).

(7) Hardegen M., Quéré E., 2019 - Hiérarchisation des enjeux : flore vasculaire. Méthode d'évaluation des enjeux de conservation à l'échelle d'un territoire & résultats de la hiérarchisation pour la flore vasculaire indigène de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 8 p., 2 annexes

1 : Enjeu de conservation majeur, 2 : Enjeu de conservation très fort, 3 : Enjeu de conservation fort, 4 : Enjeu réglementaire, 5 : Autres taxons intéressants, 6 : Pas d'enjeu particulière